

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 14
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD
Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine,
CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN
Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIÈRE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :

Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
M. CIGLIA Fabrice

N : 12.12.23.40

**OBJET : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT POUR LES RESIDENTS DES PATERS**

Vu les dispositions de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement et d'un contrat de séjour uniques pour les deux résidences autonomie du Val d'Amour et des Paters,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2023 portant sur l'approbation du projet d'établissement de la résidence autonomie des Paters (2023-2027),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 janvier 2021 relative à la création d'un nouveau règlement de fonctionnement et contrat de séjour unique,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 05 décembre 2023,

Vu le Comité Social Territorial du 20 octobre 2023,

Il est rappelé que le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être réactualisés afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters.

Elles concernent notamment les points suivants :

- Les repas (proposition de collation pour le soir, fin de l'obligation de prise de repas en salle à manger, fin des possibilités de remplacements),
- La médiation, avec l'obligation de transmettre les coordonnées du médiateur auprès de qui s'adresser en cas de litige,
- Les horaires de présence du personnel de la résidence pour les samedis, dimanches et jours fériés, avec la mise en place d'un horaire unique à savoir 8h00 - 15h00.

Les autres modalités indiquées dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications à apporter au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement concernant la résidence autonomie des Paters ci-annexés,
- **AUTORISE** la Vice- Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-préfecture ; *Résidence autonomie des Paters ; * C.C.A.S. (2) ; * Trésorerie Principale ;

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

